



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE FINANCIER

Cent cinquante-septième session

Rome, 9-13 mars 2015

Barème des contributions 2016-2017

Pour toute question de fond sur ce document, veuillez vous adresser à:

M. Aiman Hija
Directeur et Trésorier, Division des finances
Tél: +3906 5705 4676

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mm5871

RÉSUMÉ

- Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement général de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:
 - j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».
- L'Organisation suit le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en l'adaptant pour tenir compte du fait que les États Membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU, et vice versa. Le barème des contributions de la FAO pour 2016-2017 découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2015.
- Sauf changement dans la liste des Membres suite à l'admission éventuelle de nouveaux États Membres lors de la Conférence, en juin 2015, le barème des contributions de la FAO pour 2016-2017 sera le même que celui de 2014-2015.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est prié de recommander au Conseil d'approuver la résolution sur le barème des contributions pour 2016-2017 figurant dans le présent document, en vue de sa transmission à la Conférence pour adoption.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a examiné et approuvé le projet de barème des contributions pour l'exercice biennal 2016-2017 tel qu'il figure dans le document publié sous la cote FC 157/5;**
- **a transmis au Conseil le projet de résolution par lequel la Conférence adopte le barème des contributions de la FAO pour 2016-2017.**

Introduction

1. Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement financier de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:

j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».

2. Depuis 1955, l'Organisation a toujours suivi la pratique consistant à établir son barème des contributions directement à partir du barème des quotes-parts de l'ONU, en vertu de la résolution suivante, adoptée par la Conférence à sa huitième session (novembre 1955):

Résolution 42/55

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail du barème des contributions et des recommandations formulées par le Conseil à sa vingt et unième session;

Considérant que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité ou non de payer et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème des contributions équitable;

Adopte la recommandation du Conseil;

Décide que le barème des contributions de la FAO sera, à l'avenir, dérivé directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence, et sera applicable aux deux exercices suivants.

3. À sa dix-septième session (novembre 1973), la Conférence a demandé au Comité financier de:

«soumettre au Conseil, afin que la Conférence l'examine à sa dix-huitième session, un rapport sur la base duquel il serait possible d'examiner s'il convient ou non de continuer à dériver le barème des contributions de la FAO du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies».

4. À sa dix-huitième session (novembre 1975), la Conférence a examiné l'étude extrêmement approfondie et détaillée qu'avait effectuée le Comité et elle a estimé qu'il convenait de continuer à dériver le barème de la FAO de celui de l'ONU.

5. La Conférence, à sa vingt-deuxième session (novembre 1983), notant les réserves exprimées par plusieurs membres au sujet des critères sur lesquels le barème de l'ONU était fondé, a néanmoins souscrit à l'opinion formulée par le Conseil lors de sa quatre-vingt-troisième session (juin 1983) selon laquelle le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour évaluer la capacité réelle de paiement des États Membres. La Conférence a également approuvé les observations du Conseil selon lesquelles si la FAO abandonnait la pratique consistant à déterminer son barème directement à partir de celui de l'ONU, cela nécessiterait un travail qui ferait double emploi avec celui du Comité des contributions de l'ONU, aurait des répercussions néfastes dans tout le système des Nations Unies et amènerait les organes directeurs de la FAO à consacrer une part démesurée de leur temps à cette question administrative pour lui trouver une solution viable.

6. On trouvera en annexe au présent document le barème des contributions de la FAO proposé pour 2016 et 2017, lequel, conformément à ce qui précède, découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour les années 2013, 2014 et 2015, établi par la Résolution 67/238 de l'Assemblée générale adoptée le 21 décembre 2012.

7. Le total des quotes-parts au budget de l'ONU des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas Membres de la FAO étant supérieur au total des contributions des États Membres de la FAO qui ne sont pas Membres de l'ONU, la contribution de chacun des États Membres de la FAO, calculée sur la base du barème de l'ONU, à l'exception de celle des pays auxquels sont applicables les taux minimaux et maximaux, doit être majorée proportionnellement pour que le total des contributions soit égal à 100 pour cent.

8. Le Comité financier est invité à recommander le projet de résolution ci-après, relatif au barème des contributions de la FAO pour 2016-2017, à la Conférence, pour adoption:

PROJET DE RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE

Barème des contributions 2016-2017

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent cinquante et unième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice versa;

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2016-2017 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2015;

2. **Adopte** pour 2016 et 2017 le barème figurant à l'annexe au présent rapport.

ANNEXE

Barème des contributions proposé pour 2016-2017
(Le barème 2014-2015 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé¹	Barème actuel²
État Membre	2016- 2017	2014- 2015
Afghanistan	0,005	0,005
Afrique du Sud	0,372	0,372
Albanie	0,010	0,010
Algérie	0,137	0,137
Allemagne	7,142	7,142
Andorre	0,008	0,008
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,864	0,864
Argentine	0,432	0,432
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,074	2,074
Autriche	0,798	0,798
Azerbaïdjan	0,040	0,040
Bahamas	0,017	0,017
Bahreïn	0,039	0,039
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,056	0,056
Belgique	0,998	0,998
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivia	0,009	0,009

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012

Bosnie-Herzégovine	0,017	0,017
Botswana	0,017	0,017
Brésil	2,934	2,934
Brunéi Darussalam	0,026	0,026
Bulgarie	0,047	0,047
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,004
Cameroun	0,012	0,012
Canada	2,985	2,985
Chili	0,334	0,334
Chine	5,149	5,149
Chypre	0,047	0,047
Colombie	0,259	0,259
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,038	0,038
Côte d'Ivoire	0,011	0,011
Croatie	0,126	0,126
Cuba	0,069	0,069
Danemark	0,675	0,675
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,134	0,134
El Salvador	0,016	0,016
Émirats arabes unis	0,595	0,595
Équateur	0,044	0,044
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,973	2,973
Estonie	0,040	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010
ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,008
Fédération de Russie	2,438	2,438

Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,519	0,519
France	5,594	5,594
Gabon	0,020	0,020
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,007
Ghana	0,014	0,014
Grèce	0,638	0,638
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,027
Guinée	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,010	0,010
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008
Hongrie	0,266	0,266
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,666	0,666
Indonésie	0,346	0,346
Iran (République islamique d')	0,356	0,356
Iraq	0,068	0,068
Irlande	0,418	0,418
Islande	0,027	0,027
Israël	0,396	0,396
Italie	4,449	4,449
Jamaïque	0,011	0,011
Japon	10,834	10,834
Jordanie	0,022	0,022
Kazakhstan	0,121	0,121
Kenya	0,013	0,013
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001

Koweït	0,273	0,273
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,047
Liban	0,042	0,042
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,142	0,142
Lituanie	0,073	0,073
Luxembourg	0,081	0,081
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,281	0,281
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,004	0,004
Malte	0,016	0,016
Maroc	0,062	0,062
Maurice	0,013	0,013
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,842	1,842
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,012	0,012
Mongolie	0,003	0,003
Monténégro	0,005	0,005
Mozambique	0,003	0,003
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,010	0,010
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006
Nicaragua	0,003	0,003
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,090	0,090
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,851	0,851
Nouvelle-Zélande	0,253	0,253
Oman	0,102	0,102
Ouganda	0,006	0,006

Ouzbékistan	0,015	0,015
Pakistan	0,085	0,085
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,026	0,026
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004
Paraguay	0,010	0,010
Pays-Bas	1,654	1,654
Pérou	0,117	0,117
Philippines	0,154	0,154
Pologne	0,921	0,921
Portugal	0,474	0,474
Qatar	0,209	0,209
République arabe syrienne	0,036	0,036
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	1,994	1,994
République de Moldova	0,003	0,003
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,002	0,002
République dominicaine	0,045	0,045
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006
République tchèque	0,386	0,386
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,009
Roumanie	0,226	0,226
Royaume-Uni	5,180	5,180
Rwanda	0,002	0,002
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006
Serbie	0,040	0,040
Seychelles	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001

Singapour	0,384	0,384
Slovaquie	0,171	0,171
Slovénie	0,100	0,100
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,004	0,004
Sri Lanka	0,025	0,025
Suède	0,960	0,960
Suisse	1,047	1,047
Suriname	0,004	0,004
Swaziland	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,002	0,002
Thaïlande	0,239	0,239
Timor-Leste	0,002	0,002
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,044
Tunisie	0,036	0,036
Turkménistan	0,019	0,019
Turquie	1,328	1,328
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,099	0,099
Uruguay	0,052	0,052
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,627
Viet Nam	0,042	0,042
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,006
Zimbabwe	0,002	0,002